

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires

---

**Secrétariat général**  
**Direction des ressources humaines**

## **Décision du 5 juin 2024**

**fixant le rôle, la composition et le fonctionnement du conseil de perfectionnement du centre  
ministériel de valorisation des ressources humaines**

NOR : TREK2411534S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le secrétaire général,**

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 modifié portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines » notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable stagiaires et des fonctionnaires entrant ou changeant de spécialité dans le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs principaux du développement durable stagiaires et des fonctionnaires entrant ou changeant de spécialité dans le corps des techniciens supérieur du développement durable ;

Vu l'avis du comité social d'administration spécial du centre ministériel de valorisation des ressources humaines en date du 18 avril 2024,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 février 2013 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de perfectionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines est abrogée.

## **Article 2**

Le conseil de perfectionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) institué par l'article 9 de l'arrêté du 30 mars 2012 susvisé a un caractère consultatif.

Il a vocation à étudier :

- Les bilans et évaluations des activités réalisées par le CMVRH ;
- Toute question ayant trait à la stratégie et aux orientations annuelles du CMVRH.
- Les formations professionnelles statutaires de catégorie B font l'objet d'un point spécifique inscrit à l'ordre du jour et pendant lequel est étudié l'organisation générale et le contenu des différents types de formations dispensées.

Le conseil de perfectionnement s'assure en particulier de la cohérence de l'exercice des missions de la formation initiale des stagiaires tant du point de vue du contenu des projets pédagogiques que des besoins en compétence exprimés par les employeurs.

## **Article 3**

Le conseil de perfectionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) comprend les membres suivants :

1. Le directeur des ressources humaines ou son représentant, président ;
2. Le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines ou son représentant ;
3. Deux membres du comité de direction du centre ministériel de valorisation des ressources humaines ;
4. Un représentant de chacune des directions générales d'administration centrale ;
5. Un représentant du service du développement professionnel et des conditions de travail ;
6. Un représentant de la sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications ;
7. Un représentant du service de la transformation ministérielle et de l'animation du réseau ;
8. Un représentant d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
9. Un représentant d'une direction départementale des territoires ;
10. Un représentant d'une direction interdépartementale des routes ;
11. Deux représentants d'établissements publics administratifs comprenant un représentant du réseau scientifique et technique ;
12. Un représentant d'une école du périmètre ministériel ;
13. Un représentant d'une école hors périmètre ministériel ;
14. Un représentant du personnel par organisation syndicale siégeant au comité social d'administration ministériel du ministère chargé du développement durable.

Uniquement pour le point spécifique relevant des formations professionnelles statutaires des catégories B sont invités :

1. Un représentant des stagiaires pour chaque type de formation dispensée au centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) Arras-Valenciennes incluant les prépas talents ;
2. Un chef de projet formation pour chaque type de formation dispensée incluant les prépas talents.

D'autres personnalités qualifiées sont invitées par le président du conseil de perfectionnement à participer aux réunions en tant que de besoin.

#### **Article 4**

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an pour aborder la totalité des sujets qu'il a vocation à étudier, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de la séance.

Le conseil de perfectionnement peut se réunir par ailleurs et en tant que de besoin pour n'étudier que les sujets relatifs à la formation professionnelle statutaire des catégories B.

#### **Article 5**

Le secrétariat du conseil de perfectionnement est assuré par le bureau de l'animation des services de la formation (FORCQ3), au sein de la sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications de la direction des ressources humaines du ministère en charge du développement durable.

Les convocations mentionnant l'ordre du jour sont envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion. Les documents nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés au plus tard huit jours avant la réunion.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Fait le 5 juin 2024.

Guillaume LEFORESTIER